

s.B.51.14.21.20.^{Iran}Brés. - IN/va

Le 15 janvier 1974

Note au Secrétaire général

Exportation de matériel
de guerre vers l'Iran

1. L'Iran a commandé à deux maisons suisses, Bührle et Contraves, 200 canons DCA 35 mm avec installations de direction de tirs Superfledermaus, à livrer en trois tranches de 100, 50 et 50 respectivement. Les permis de fabrication ont été accordés aux dates suivantes, les deux premiers en vertu de l'ancienne législation, le dernier sur la base de la loi sur le matériel de guerre du 30.6.72 :

le 22 octobre 1969, par décision du Conseil fédéral

le 25 mars 1971, par décision du DPF et du DMF

le 26 juin 1973 par décision du Conseil fédéral

A cela s'ajoutent des permis pour la livraison de pièces de rechange, accessoires et munitions.

2. 2.1. Valeur des livraisons effectives faites directement à l'Iran.

Armes complètes avec pièces détachées	158,6 mio de frs
Munitions	89,8 mio
Directions Superfledermaus avec pièces détachées	59,4 mio

2.2. Valeur des permis accordés, mais sans que nous sachions si le matériel a déjà été livré.

Armes complètes avec pièces détachées	28,2 mio de frs
Directions Superfledermaus avec pièces détachées	2,2 mio

2.3. Valeur du solde à livrer pour lequel il n'y a pas encore eu de demande de permis d'exportation.

Armes complètes et pièces détachées 19,2 mio de frs

3. Les livraisons de matériel de guerre à l'Iran ont fait l'objet de critiques dans l'opinion publique suisse et au Parlement en raison surtout de la répression de l'opposition politique. Il n'y a pas cependant en Iran de violation systématique des droits de l'homme. En réponse à des petites questions posées par des membres du Conseil National (notamment les Conseillers nationaux Arthur Schmid et Helmut Hubacher) au cours des dernières années, le Conseil fédéral a déclaré qu'il s'agissait d'honorer des engagements pris avant l'entrée en vigueur de la loi du 30.6.72. Une fois ces commandes exécutées, les livraisons de matériel de guerre à l'Iran tomberont à nouveau au niveau peu important qu'elles avaient avant 1969. Elles porteront surtout sur des pièces de rechange, accessoires et ainsi de suite, dans le cadre du service après-vente.

(Gelzer)